

DECRET N° 82-355 du 25 octobre 1982

abrogeant les décrets portant nomination des Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement auprès des Services Publics et des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 73-29 du 27 Mars 1973 instituant auprès des Sociétés d'Etat, des Organismes et Services publics un poste de Commissaire ou de Contrôleur du Gouvernement ;
- VU l'ordonnance 74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion
- VU les décrets portant nomination des Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement auprès des Services Publics, des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 80-335 du 7 Novembre 1980 portant composition de la Commission Spéciale chargée d'entendre la Commission Nationale des Bilans de gestion de toutes les Unités de Production Nationales et Provinciales ;
- SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central et du Conseil Exécutif National tenue du 19 au 22 avril 1982 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Octobre 1982 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets ci-après nommant les Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement auprès des services publics et des entreprises publiques et semi-publiques :

- Décret N° 72-294 du 13 Novembre 1972
- Décret N° 73-104 du 7 Mars 1973
- Décret N° 75-210 du 16 Septembre 1975
- Décret N° 76-124 du 6 Mai 1976

- Décret N° 76-194 du 20 Août 1976
- Décret N° 77-98 du 25 Avril 1977
- Décret N° 77-155 du 24 Juin 1977
- Décret N° 77-186 du 13 Août 1977
- Décret N° 78-238 du 13 Septembre 1978
- Décret N° 78-255 du 18 Septembre 1978
- Décret N° 78-260 du 26 Septembre 1978
- Décret N° 79-44 du 6 Mars 1979
- Décret N° 80-202 du 23 Juillet 1980
- Décret N° 80-349 du 6 Décembre 1980 et le
- Décret N° 81-38 du 20 Février 1981.

Article 2.- Les Camarades Concernés sont remis à la disposition de leur Ministère de tutelle.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1er Novembre 1982, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 SGG 4 MDN 5
MF 5 CAB-MIL 5 EMG-FAP 5 PPC 2 Autres Ministères 20 DPE-DLC-
INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE. CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1
Préfets 6 URPB 1 DB-DCF-Solde-Trésor-DI 20.